



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 22 Février à 20h30

Présents : 12

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 3

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Sandra FOURNIÉ, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Christian PUEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX
Manuèle DEVAUX, pouvoir à Pierre CABARROU
Didier TROTIN pouvoir à Pierre CABARROU

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AÏO

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de reporter, à la prochaine séance du Conseil, les quatre premiers points prévus à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des Comptes de Gestion 2020 : Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Approbation des Comptes Administratifs 2020 : Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Affectation des résultats du Budget Principal 2020
- Affectation des résultats du Budget Eau et Assainissement 2020

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Réalisation du snack de la Base de Loisirs : validation du devis de Maitrise d'œuvre
- Travaux traversée de Marsous : demande de DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à reporter les quatre premiers points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°06/02.21 - OBJET : REAMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – AVENANT N° 3 A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le bureau ABEST INGENIERIE pour le projet de la redynamisation de la base de loisirs. Il rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2019, le Conseil avait retenu le bureau ABEST INGENIERIE pour les missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 800€ HT. Il rappelle également l'avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre d'un montant de 8 000€ HT validé lors de la séance du 9 décembre 2019, et l'avenant n°2 d'un montant de 6 150€ HT validé lors de la séance du 18 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du retard pris quant à l'installation des équipements ludiques, il convient pour la maitrise d'œuvre d'assurer le suivi et la bonne réalisation des équipements restants pour la saison estivale 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition reçue du bureau ABEST INGENIERIE pour cette mission supplémentaire. **Le montant de l'avenant n°3 est de 6 450€ HT.**

Le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre s'élève désormais au total de 45 400€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'avenant n°3 au marché de Maitrise d'œuvre proposé par le bureau ABEST INGENIERIE, d'un montant de 6 450€ HT,
- valide le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre qui s'élève à 45 400€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3,
- précise que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2021.

DEL N°07/02.21 - OBJET : HELIPORTAGE 2020 – REPARTITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS AUPRES DES UTILISATEURS D'ESTIVES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la facture du GIP- CRPGE65 relative coût de l'héliportage sur les estives au titre de l'année 2020 d'un montant de 728€.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, les utilisateurs ont été informés que cette prise en charge leur serait refacturée, en fonction du nombre de cabanes desservies.

Il propose de répartir cette somme de la façon suivante :

LA PEYRE ST-MARTIN : Monsieur Christian DUBOE	145.60€
SAYETTE: Monsieur Daniel SAINT-GENIEZ	145.60€
POURGUE: Monsieur Jean-Michel LACOSTE	145.60€
LAS CURES : Monsieur Jules PHELIX	145.60€
BASSIA : Monsieur Jacques LACOSTE	145.60€
TOTAL	728€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler la facture au GIP-CRPGE,
- autorise à encaisser les sommes des utilisateurs listés ci-dessus.

DEL N°08/02.21 – OBJET : ADJUDICATION DE LA MONTAGNE DE LARUE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le cahier des charges relatif à la ferme des pacages indivis de la Montagne de Larue, pacage indivis entre les Communes de BÉOST, ARRENS-MARSOUS et ARBÉOST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les conditions générales et particulières du cahier des charges relatif à la ferme des pacages indivis de la Montagne de Larue
- désigne pour participer à l'adjudication :

<u>Membres Titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
- Jean-Pierre CAZAUX	- Benjamin COSTES
- Frédéric MOHORADE	
- fixe le lieu de l'adjudication à la Mairie d'ARBÉOST, le jeudi 25 mars à 11 heures.
- fixe la mise à prix à 3 500€

DEL N° 09/02.21 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT - GARDIENNAGE ESTIVES 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il y a de poursuivre le gardiennage permanent, par un gardien salarié, sur les estives de la commune d'Arrens-Marsous pour la saison d'estive 2021.

Monsieur le Maire informe que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 12 500.00€, et que le montant total des dépenses éligibles est de 12 500.00€.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduits des troupeaux 2021 » du programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70% du montant total des dépenses éligibles, soit 8 750.00€, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : 3 750.00€.

Monsieur le Maire précise que la Commune est accompagnée par le GIP-CRPGE pour le montage du dossier de demande de paiement des subventions. Le devis présenté par le GIP-CRPGE pour la mission d'accompagnement s'élève à 315.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- sollicite le concours financier de l'Europe (Crédits FEADER), l'Etat (Crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.
- valide le devis du GIP-CRPGE d'un montant de 315.00€ HT, autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N° 10/02.21 - OBJET : DPU - Vente de Mme Maryse BAYER à Mme Martine BERDERY / Vente de M. Didier TROTIN à Mme Laure Hélène LEBERT / Vente de M. Michel LATRUBERCE à la SCI ANKAREA

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

N°1. Reçue de Maître Catherine LOURADOUR, notaire, à Pau (64), le 29/01/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 02/02/2021) :

- **Vente de Mme Maryse BAYER à Mme Martine BERDERY**

Section 302B parcelle n°1 460 sise 84 route d'Azun à Arrens-Marsous pour une superficie de 423 m2.

N°2. Reçue de Maître Cyrielle TISNE, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 04/02/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 05/02/2021) :

- **Vente de M. Didier TROTIN à Mme Laure Hélène LEBERT**

Section A parcelle n°934 sise 21 rue des Campourens à Arrens-Marsous pour une superficie de 456 m2.

N°3. Reçue de Maître Cyrielle TISNE, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 05/02/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 15/02/2021) :

- **Vente de M. Michel LATRUBERCE à la SCI ANKAREA**

Section AB parcelles n°293 et n°363 sises 20 route d'Azun à Arrens-Marsous pour une superficie de 1 519 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte de cette information

DEL N° 11/02.21 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BT 230/400V EN 95² AVEC REALISATION D'UNE BOÎTE SUR LE DIPÔLE 79 DU POSTE P18 GERRIT SUR ENVIRON 50m POUR ALIMENTER LA PARCELLE S°B N°1672 APPARTENANT A M. EMMANUEL CHAUVINEAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **11 000.00€.**

FONDS LIBRES	5 800.00€
PARTICIPATION SDE.....	5 200.00€

TOTAL 11 000.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de 5 800.00€ au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N° 11-1/02.21 - OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR EMMANUEL CHAUVINEAU

Pour faire suite à la délibération ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT 230/400V en 95² avec réalisation d'une boîte sur le dipôle 79 du poste P18 « GERRIT » pour alimenter la parcelle cadastrée S°B n°1672 de Monsieur Emmanuel CHAUVINEAU, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention par laquelle ce dernier s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée soit 5 800€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation de Monsieur Emmanuel CHAUVINEAU dans le cadre desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par Monsieur Emmanuel CHAUVINEAU, soit un montant de 5 800€.

DEL N° 12/02.21 - OBJET : TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU SDE EN ZONE Ub DU PLU – REGLEMENTATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que dans les zones Ub du PLU, la Commune doit garantir l'alimentation électrique des habitations.

Toutefois, suivant la configuration des parcelles concernées, Monsieur le Maire propose que les travaux s'arrêtent en limite de propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DEL N° 13/02.21 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UN PARKING COMMUNAL ET D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER – VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de parcelles d'une surface totale de 2 085m² destinée au projet de création d'un parking communal afin d'accueillir 80 véhicules environ.

Il informe que pour permettre l'accès au parking, il convient également de créer un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs reçus par la société ORTEU pour ces travaux, à savoir :

- le devis pour la création et l'aménagement du parking d'un montant de 99 757,20€ HT,
- le devis pour la création d'un cheminement piétonnier d'un montant de 9 042,30€ HT.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 108 799,50€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce projet d'aménagement du territoire est multiple. En effet, ces travaux participent à la redynamisation du cœur de village en facilitant le stationnement de la population locale et touristique, et qu'ils contribuent à la sécurisation des usagers se rendant aux commerces.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'un financement au titre de la DETR 2021, et que la recherche d'autres financements possibles sera étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société ORTEU pour la création et l'aménagement du parking d'un montant de 99 757,20€ HT,
- approuve le devis présenté par la société ORTEU pour la création d'un cheminement piétonnier d'un montant de 9 042,30€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- précise qu'il convient de rechercher les financements possibles pour la réalisation de l'opération qui s'élève à un montant total de 108 799,50€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement au titre de la DETR 2021.

DEL N°14/02.21 – OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE S°A N°722

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Pascal Lefort propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n°722. Ce dernier souhaite céder sa parcelle à la commune, à titre gracieux car il n'en a plus usage.

En effet, ladite parcelle est située entre le Gave d'Azun, et la parcelle communale cadastrée Section A n°502.

La Commune s'engage à créer à une servitude d'une largeur 4 mètres, depuis la parcelle communale cadastrée Section A n°658 jusqu'à la parcelle cadastrée Section A n°504 appartenant à Monsieur Lefort. La commune s'engage également à entretenir la rigole séparant les 2 parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise l'acquisition de la parcelle Section A n°722, cédée à titre gratuit, à la commune par le propriétaire, Monsieur Pascal Lefort,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me ROCA,
- précise que la Commune s'engage à créer à une servitude d'une largeur 4 mètres, depuis la parcelle communale cadastrée Section A n°658 jusqu'à la parcelle cadastrée Section A n°504 appartenant à Monsieur Lefort,
- précise que la commune s'engage à entretenir la rigole séparant les 2 parcelles.

DEL N°15/02.21 – OBJET : PLAN DE GESTION DU BASSIN AMONT DU GAVE DE PAU 2020/2024 - ENQUÊTE PUBLIQUE / AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PLVG a déposé un dossier concernant son plan de gestion du bassin Amont du Gave de Pau pour la période 2020-2004.

Ce programme a fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général, et d'une autorisation environnementale « loi sur l'eau » qui a été soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que les interventions programmées sur le territoire relèvent de l'entretien et qu'il n'y a pas d'incidences environnementales. Il n'y a pas de travaux sur berges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à la demande formulée par le PETR concernant les travaux projetés sur le Gave de Pau.

DEL N°16/02.21 – OBJET : CIMETIERES COMMUNAUX – TARIF DES CONCESSIONS « CAVE-URNE » ET POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une demande, il apparaît opportun de prévoir le prix des concessions « cave-urne » dans les cimetières communaux d'Arrens et de Marsous.

Monsieur le Maire précise que ces concessions permettent le positionnement de 4 urnes. Il propose de fixer le tarif de la concession à 60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- fixe le tarif d'une concession « cave-urne » à 60 €,
- précise que des emplacements seront définis dans les cimetières communaux.

DEL N°17/02.21 - OBJET : REALISATION DU SNACK DE LA BASE DE LOISIRS – VALIDATION DU DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement de la base de loisirs, il convient de procéder à la réalisation d'un snack qui permettrait de servir à la fois le public de la piscine et le public de la base de loisirs. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune soit accompagnée par une maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de missions de maîtrise d'œuvre reçu par le bureau d'architecte COUSIN et POZADA. Les missions proposées se composent de prestations intellectuelles (ESQ et AVP), et prestations techniques (PRO, ACT, DET, VISA et AOR).

Le montant du devis s'élève à 3 600€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réalisation d'un snack qui permettrait de service à la fois le public de la piscine et le public de la base de loisirs,
- valide le devis de missions de maîtrise d'œuvre reçu par le bureau d'architecte COUSIN et POZADA, d'un montant de 3 600€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- précise que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2021.

DEL N°18/02.21 - OBJET : TRAVAUX TRAVERSÉE DE MARSOUS – REPRISE PONCTUELLE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES / DEMANDE DE DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renforcement de la traversée d'eaux pluviales à Marsous.

Il rappelle également la délibération du 8 juillet 2020. Pour ces travaux, la Commune est accompagnée par le bureau d'étude spécialisé Prima Ingénierie pour lequel le Conseil avait approuvé le devis Maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 500€. Les travaux se dérouleront en deux phases : une phase sondage, pour laquelle le devis de l'entreprise SOGEP d'un montant de 6 970€ avait été approuvé, et une phase travaux estimés à 55 000€.

Monsieur le Maire informe que le coût total de l'opération s'élève à 65 470€ HT, et qu'après recherche de financements possibles, elle peut être subventionnée à hauteur de 80%, soit un montant de 52 376€, au titre de la DETR 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide que le coût total de l'opération pour un montant de 65 470€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement au titre de la DETR 2021, à hauteur de 80%, pour la réalisation de l'opération.

DEL N°19/02.21 - OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- Travaux de clôtures des espaces pastoraux (sites du Tech, Pouey-Laün Artigues, Berbeillet, Couret) pour un montant de 4 165.00€ HT,
- Mise en place d'un Parc de tri Mixte Bovin-Ovin sur le secteur du Lac de Soum pour un montant de 8 575.70€ HT,
- Mise en place d'un Parc de tri Mixte Bovin-Ovin sur le secteur de Pourgues pour un montant de 8 575.70€ HT,
- Transport du parc de tri – héliportage – pour un montant de 1 638€ HT.

dont le total des devis estimatifs s'élèvent à la somme de 22 954.40€ HT,